

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 dont notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Considérant la consultation n° 2026-001 en procédure adaptée intitulée « Fournitures scolaires et librairie pour les écoles maternelles, primaires, rased ainsi que pour les activités du temps méridien de la commune de Portes les Valence » lancée le 04/02/2026,

DECIDE :

De signer le marché avec les entreprises suivantes (en euros HT) :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	Montant du DQE remis dans l'offre	Montant du DQE après vérification	MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT
1	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE 1 Route de Montredon 43000 Le Puy en Velay	1025.50	1025.10	38 000
2	Librairie	LIBRAIRIE LAIQUE 1 Route de Montredon 43000 Le Puy en Velay	8471.15	8471.15	17 000

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant annuel minimum HT mais avec un montant annuel maximum HT pour un total de 165 000 € ht pour les 2 lots sur 3 ans.

Le marché commence à compter du 1/5/2026 jusqu'au 31/12/2026.

Renouvelé par reconduction expresse :


01/01/2027 au 31/12/2027

01/01/2028 au 31/12/2028

01/01/2029 au 30/04/2029.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes lès Valence, le 20 avril 2026


Geheviève GIRARD

